



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Orthophonistes

Question écrite n° 31096

Texte de la question

M Bruno Bourg-Broc attire l'attention de M le ministre de la solidarité, de la santé et de la protection sociale sur la réforme de la nomenclature générale des actes professionnels concernant les actes spécifiques aux orthophonistes. Il lui demande quand cet arrêté doit être signé et quelles seront les grandes améliorations qu'il apportera à la situation des intéressés.

Texte de la réponse

Reponse. - En application des dispositions de l'arrêté du 28 janvier 1986 modifié, il appartient à la Commission permanente de la nomenclature générale des actes professionnels, de faire des propositions au ministre chargé de la sécurité sociale sur les actualisations de la nomenclature qui lui apparaissent souhaitables. Dans le cadre de ses travaux, la commission a désigné un rapporteur pour examiner les modifications à apporter à la nomenclature en ce qui concerne les actes d'orthophonie. La commission a fait parvenir à l'administration des propositions qui ont été intégralement acceptées par les pouvoirs publics, conformément au contenu de l'arrêté du 27 juin 1990 paru au Journal officiel du 6 juillet 1990.

Données clés

Auteur : [M. Bourg-Broc Bruno](#)

Circonscription : - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 31096

Rubrique : Professions paramédicales

Ministère interrogé : solidarité, de la santé et de la protection sociale

Ministère attributaire : solidarité, de la santé et de la protection sociale

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 2 juillet 1990, page 3119